

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 mai 2021

Etaient présents : BENSEGHIR Guillaume, BOVE Alain, CHADEBEC Brice, DIMITROPOULOS Claude, GUERINI Claude, LATIL Maryse, PISANO Nadine, PLE Cyril, RICHAUD Eliette, TRANCHANT Yannick, ALLEGRINI Laetitia, LATIL Marjolaine, SCHMALTZ Fabien

Absents excusés : RENAUD Laurent, COLIN Laurent,

Secrétaire de la séance : GUERINI Claude

M. le Maire ouvre ensuite la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

ADMISSION EN NON VALEURS

Madame La Comptable du Trésor de Sisteron nous a fait parvenir l'état de produits d'admission en non valeurs, d'un montant de 89.00 € concernant des non-paiements de factures cantines. Monsieur le Maire en informe le Conseil et lui demande de se prononcer sur une admission de non-valeur de cette somme.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- ▶ l'admission en non-valeur de la dette pour un montant de 89.00 euros

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions des Associations, lesquelles sont inscrites au budget primitif 2021 : article 6574. Après lecture et étude des différentes demandes, Monsieur le Maire demande de délibérer.

Le Conseil à 14 voix pour, 1 abstention

▶ **Décide** d'allouer aux associations

- | | |
|---|--|
| - Comité des Fêtes de Noyers sur Jabron | 500 € |
| - ADMR | 500 € |
| - Amicale des pompiers | 200 € de subvention annuelle |
| - Amicale des pompiers commémorative | 200 € subvention exceptionnelle création d'une stèle |
| - Vallée sans porte | 224 € |

SUBVENTION COULEURS DU JABRON

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions des Associations, lesquelles sont inscrites au budget primitif 2021 : article 6574. Après lecture et étude des différentes demandes, Monsieur le Maire demande de délibérer.

Madame PISANO Nadine, Présidente de l'association Les Couleurs du Jabron, sort de la salle.

Le Conseil à 13 voix pour, 2 abstentions

- ▶ **Décide** d'allouer à l'association Couleurs du Jabron 200 €

RPQS SPGD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2020 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Le Conseil municipal à l'unanimité

► **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2020.

RPQS SPANC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Le Conseil municipal à l'unanimité

► **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2020.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 130	Bâtiments publics	-20000.00	
231 - 130	Immobilisations corporelles en cours	20000.00	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal à l'unanimité

► **ACCEPTE** la décision modificative comme présenté ci-dessus

DECLASSEMENT ET VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL ST MARTIN

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Madame DELPORTE Sarah concernant une proposition d'achat d'un terrain communal d'environ 86 m2 jouxtant ses propriétés parcelle E 903, 397, 947, 949. Il présente le plan où est matérialisé la partie destinée à la vente.

Monsieur le Maire rappelle que pour ce faire il convient de procéder au déclassement de 250 m2 environ du domaine Communal. Il précise que le déclassement peut s'effectuer sans enquête publique préalable en recourant à l'article L141-3 du Code de la Voirie Communale qui stipule "*Les délibérations concernant le déclassement et le classement sont dispensées d'enquête d'utilité publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie*".

Ce chemin communal ne desservant que les parcelles E 903, 397, 947, 949 propriétés de Madame DELPORTE Sarah sa vente n'occasionnerait aucune gêne dans la circulation des véhicules.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Procède** au déclassement de 86 m2 environ du domaine public communal ainsi mentionnés sur le plan ci-joint
- **Décide** de fixer le prix de cession à 14 € le m2
- **Dit** que les frais de bornage, de notaire et annexes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,
Brice CHADEBEC

